



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Metz, 8 février 2017

*Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est*

*Nos références : TG/AS/2017/DKGE25
Affaire suivie par : Thierry Guyot
Tél. : 03 87 20 46 52
thierry.guyot@developpement-durable.gouv.fr*

Monsieur le Maire,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-les-Bains. Par courrier daté du 14 décembre 2016, il vous a été notifié la date du 12 décembre 2016 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets sous ce pli une copie de la décision prise à la suite de cet examen par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est. Elle vous dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-a82.html>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Alby Schmitt

Monsieur le Maire
de Soultz-les-Bains
mairie@soultz-les-bains.fr
1 rue de Molsheim
67 120 SOULTZ LES BAINS

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est